

Foire aux questions *Innov'up incubation*

Version 1.0 du 9 Janvier 2023

Table des matières

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	1
PROJETS ET DEPENSES ELIGIBLES	1
ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	3
PREPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	5

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Certaines entreprises sont accompagnées par deux incubateurs. Est-ce que l'aide Innov'up incubation peut inclure les deux incubateurs, en indiquant dans le formulaire l'accompagnement spécifique qui a été apporté par chaque structure ? Si oui, est-ce que les 8000 euros finançant l'incubation peuvent être répartis entre les structures ?

Ce n'est pas possible de formaliser la co-incubation par deux structures dans le dispositif Innov'up incubation. In fine, il reviendra à l'entreprise de voir quel volet de son accompagnement (et donc quel incubateur) elle souhaite valoriser dans sa demande d'aide. Il est cependant possible de convenir d'un mode opératoire de coordination avec les incubateurs concernés.

PROJETS ET DEPENSES ELIGIBLES

Faut-il obligatoirement que la start-up ait son siège social en Île-de-France ou un l'établissement secondaire suffit-il ?

La start-up doit obligatoirement avoir son siège social en Île-de-France.

Si une start-up étrangère a une filiale dont le siège social est en Île-de-France, est-ce que sa demande peut être éligible ?

Sujet complexe traité au cas par cas. Les critères d'analyse sont les suivants : caractère incitatif de l'aide Innov'up incubation, situation économique de cette filiale francilienne (détection de la PI ou non, effectifs R&D et retombées économiques en France, capitalisation...)

Pour rappel également, la filiale française doit pouvoir être considérée comme une TPE : quand une entreprise détient 25% d'une autre entreprise, une consolidation financière est appliquée dans l'instruction : la start-up détenue n'est plus considérée

comme une TPE si la consolidation fait atteindre des seuils qui n'ont rien à voir avec une TPE (50 employés, 10M€ de CA, etc.).

Est-ce que l'éligibilité des entreprises postulantes est conditionnée au lieu d'immatriculation de la personne morale ou au lieu d'habitation du/de la dirigeant(e). Ou les deux critères sont valables ?

On considère uniquement le lieu d'immatriculation de la société personne morale.

Quels sont les critères d'éligibilité et d'analyse en termes de capital social et de fonds propres ?

Les entreprises éligibles à Innov'up incubation doivent disposer de 15 000 euros de fonds propres ou quasi-fonds propres. Lors de l'instruction seront regardés avec attention l'ensemble des données financières, c'est-à-dire le montant des fonds propres et quasi-fonds-propres ainsi que le plan de financement plus global. L'aide Innov'up incubation étant versée en deux fois, l'entreprise doit démontrer qu'elle dispose d'une trésorerie suffisante pour mener son projet d'innovation jusqu'au versement du solde.

A quoi correspond le critère d'éligibilité de 200 000 euros de levée de fonds maximum ?

Ce seuil s'applique aux levées de fonds en equity, BS AIR ou obligations convertibles (OC). L'objectif de ce critère est ne pas cibler des entreprises bien financées et qui pourraient être éligibles à d'autres dispositifs. Innov'up Incubation a vocation à être le premier dispositif de financement public auquel candidate l'entreprise, de ce fait les levées de fonds antérieures sont plafonnées à 200 000 euros et relèvent plutôt de financement « friends and family » en amont de première série de Seed/ série A.

Particularité sur les OC FTS de Bpifrance : les OC sont considérées comme du quasi fonds propres et font dépasser les 200 000 euros de plafond. Ils rendent Innov'up Incubation inéligible. Toutefois si l'entreprise est éligible aux OC FTS mais qu'elle n'y a pas encore souscrit, alors elle reste éligible à l'aide Innov'Up Incubation.

Que couvrent les frais d'incubation dans le cadre d'Innov'up incubation ? Sont-ils obligatoires et comment les justifier ?

Seuls les frais immatériels d'accompagnement sont éligibles, dans la limite de 8000 euros. L'hébergement reste à la charge de l'incubé. Ces coûts d'accompagnement sont obligatoires et se justifient via le fait d'adjoindre un contrat d'incubation signé, qui mentionne le tarif du programme d'accompagnement hors hébergement et les factures correspondantes à la fin du programme. Si le coût du programme d'incubation est de 8 000 euros ou plus, le volet des frais d'incubation sera limité à 8 000 euros dans l'annexe financière. Si le programme d'accompagnement coûte 5000 euros, l'entreprise ne pourra justifier que 5000 euros sur ce volet. Il est conseillé de déposer la demande d'aide Innov'up incubation le plus tôt possible (par exemple dans les 2 mois qui suivent la décision de sélection) car l'aide n'est pas rétroactive.

Un projet de plateforme d'un projet deeptech est-il éligible ?

Les éléments qui primeront lors de l'évaluation sont l'innovation et la qualité des projets. Si des projets de plateforme sont innovants, qu'ils répondent à besoins et des enjeux sociétaux ou de transition écologique, ils peuvent être intéressants à soutenir. Ils seront regardés au cas par cas.

Certains secteurs d'activité sont-ils proscrits (projets Fintech par exemple) ? Certaines dépenses d'innovation sont-elles finançables sur des projets type solutions bancaires et solutions d'investissement ?

Innov'up incubation vise à soutenir les innovations dans tous les secteurs d'activités. Toutefois quelques activités sont exclues de nos dispositifs de financement en général, dont les activités d'intermédiation financière. Les projets FinTech ne sont pas dans nos priorités régionales, sauf s'ils répondent de manière qualifiée à des enjeux d'innovation sociale/environnementale.

N'hésitez pas à solliciter vos référents en amont.

Est-ce que frais externes éligibles à l'enveloppe doivent être réalisés par des prestataires en Ile de France exclusivement ? par exemple, si je veux concevoir un packaging éco-conçu, mon partenaire fournisseur doit-il être situé en Ile-de-France ?

Pas de contrainte particulière sur les prestataires tant qu'ils sont en France.

Est-ce que la start-up qui dépose une demande peut valoriser le temps dirigeant dans ses dépenses ? Est-ce que le temps dirigeant fait partie de l'assiette des dépenses éligibles ?

Oui, le temps du dirigeant / de la dirigeante est éligible.

Sur l'annexe 4, Ligne 48 il est compté 20% des frais personnel « Frais généraux forfaitaires ». Dans le cadre de la R&D un de nos incubés envisage une sous-traitance à un développeur auto-entrepreneur (donc 0 frais de personnel à la charge de l'entreprise) comme Directeur Technique, doit-il s'acquitter de ces 20% de frais de personnel ?

Dans ce cas il ne peut profiter des 20% de frais généraux forfaitaires.

ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Innov'up incubation est-il éligible avec la Bourse French Tech Tremplin ?

Si le cumul n'est pas interdit, les instructeurs seront très vigilants car la bourse French tech Tremplin est déjà très incitative pour la phase d'amorçage (100% des coûts éligibles, dont les frais d'incubation, possibilité de l'activer très tôt y compris pour des personnes physiques). Bpifrance sera très vigilant sur les cumuls éventuels et regardera au cas par cas.

La Bourse France Tech Tremplin accompagne la start-up sur 12 mois mais celle-ci est par exemple incubée au total pendant 24 mois dans un incubateur labellisé. Est-il possible de faire financer la 2nde année d'incubation avec Innov'up incubation ?

Le financement de la 2nde année d'incubation avec Innov'up Incubation n'est pas éligible. En revanche, il sera possible pour la start-up de demander un Innov'up classique plus tard, quand une nouvelle phase de son projet/sa croissance sera atteinte (après son incubation donc).

Innov'up incubation est-il éligible avec la Bourse French Tech Emergence (BFTE) ?

Les deux aides sont cumulables sous réserve de certaines conditions. Bpifrance sera attentif à la capacité de l'entreprise de cofinancer deux programmes R&D et au recoupement des dépenses de deux programmes.

Dans le cadre de l'articulation avec la Bourse French Tech émergence (BFTE), y a-t-il une recommandation sur l'ordre dans lequel solliciter les aides ?

Il n'y a pas d'ordre de priorité en soi, en dehors des critères d'éligibilité des dispositifs (entreprise de moins d'1 an pour BFTE et moins de 3 ans pour Innov'Up incubation). Si la trésorerie de l'entreprise permet de solliciter les deux dispositifs (en simultané ou consécutif), elle peut faire une demande de BFTE et/puis d'Innov'up incubation. Il sera dans ce cas très important de bien siloter les dépenses, car il n'est pas possible de combiner deux financements publics sur le même projet d'innovation. Si les deux projets sont trop similaires, Bpifrance se réserve la possibilité de prendre uniquement en compte la partie incubation d'Innov'up incubation.

Est-il possible de solliciter une aide Innov'up incubation puis sur une autre phase de développement du projet une aide Innov'up, par exemple adossé à une levée de fonds ?

L'objectif de la Région est d'accompagner dans la durée les entreprises innovantes avec sa gamme de dispositif (Innov'up mais aussi TP'Up, PM'up...). La complémentarité des aides sera analysée lors de l'instruction. L'objectif est de soutenir un changement d'étape de la R&D, un passage à l'échelle de l'innovation.

Est-ce que les entreprises incubées doivent obligatoirement passer par un Innov'up incubation ou peuvent-elle demander directement une aide Innov'up classique ?

Il n'y a pas d'obligation. La Région et Bpifrance considèrent que les entreprises early stage ont besoin d'un accompagnement et qu'il est utile de soutenir les coûts d'incubation Innov'up Incubation (ainsi que FPI de la Ville de Paris) permet de rembourser les coûts d'incubation. L'entreprise reste maître de sélectionner l'aide qu'elle juge utile à son développement.

PREPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La menue technologie stratégique est obligatoire mais les réponses proposées sont très limitées. Est-ce normal ?

Sur le volet technologie stratégique, si vous êtes obligé d'en cocher une, cochez celle qui se rapproche le plus. Nous avons demandé aux équipes d'ajouter de nouveaux champs plus génériques.

Quelle durée maximum indiquer dans l'annexe financière ?

Il est recommandé d'indiquer la durée maximum à chaque fois (12 mois).

Les trois dernières liasses fiscales sont un document obligatoire (astérisque rouge) mais un de nos incubés ayant moins d'un an d'existence, quel document doit-il télécharger ?

Pour les start-up / projets ayant moins d'une année, déposez un document vide pour contourner l'obligation des 3 liasses fiscales, les équipes de BPI et de la Région sont averties.

Y a-t-il un montant plancher pour le budget à présenter ? Et un montant plafond ?

- Il faut un montant minimum de 30k€ d'assiette projet (ce qui peut monter vite rien qu'avec le temps du dirigeant / de la dirigeante).
- Il n'y a pas de plafond maximum d'assiette ; et le plafond maximum d'aide sera de 30K€ dans le cadre d'Innov'up Incubation (ce plafond est plus élevé dans le cadre d'un Innov'up classique, mais l'incubateur ne sera alors pas rémunéré).

Sur le volet financier – concernant l'un des fondateurs, il y'a 2 options : soit en prestation externe, soit en salaire. Y'a-t-il une option préférable ?

Idéalement en salaire – nous privilégions le financement de ressources internes à l'entreprise.